



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-161
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **16**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE « GESTION DU PARKING DE LA PLAGE DU ROUET »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-197 du 16 novembre 2020 relative à la Convention de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion du parking de la Plage du Rouet ;

Vu la délibération n°2023-60 du 13 mars 2023 relative à la l'avenant n°1 à la Convention de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion du parking de la Plage du Rouet ;

Considérant la convention n°Z210110COV notifiée le 22 février 2021, que la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Commune de Carry-le-Rouet la gestion du parking du Rouet d'une capacités de 372 places.

Un premier avenant a eu pour objet de :

- Etendre la haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8 heures à 1 heures du matin, et la basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- Renforcer les moyens humains déployés sur le site et les prestations de gardiennage pour favoriser la sécurité sur ce dernier ;
- Mettre en place un tarif résident saison, assorti d'un quota de 30 places, afin de répondre aux besoins des riverains.

Cet avenant n°2 vient accompagner la vie économique de cet espace balnéaire, de ce fait il est nécessaire de compléter la grille tarifaire d'un abonnement « commerçants », assorti d'un quota de 15 places. Le quota d'abonnement « résidant saison » est quant à lui ramener à 15 places au regard des fréquentations observées.

Par ailleurs, compte tenu de la forte fréquentation du parking durant les week-ends du mois d'octobre, la partie C du parking restera accessible durant cette période.

Enfin, afin de poursuivre la mise en sécurité du parking, il est nécessaire de renforcer les prestations du gardiennage au sein de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024161-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la Majorité avec,
17 voix POUR

4 Abstentions : Nathalie GARCIA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Virginie JULIEN

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexée à la convention n°Z210110COV concernant la gestion du parking du Rouet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER